

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Session ordinaire

SEANCE DU
JEUDI 6 FEVRIER 2014
A 18h30

Date de la convocation :

Le 29 Janvier 2014

Date d'affichage :

Le 29 Janvier 2014

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 65

Présents : 52

Votants : 52

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi six février deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelynne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Françoise DUPONT suppléante de Madame Marie-Christine GRILLET, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Georges RENAUD, Madame Huguette DELAINE, Madame Martine ROBINET, Monsieur René CLERQUIN, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Madame Eliane MAUGUERET, Madame Laurence FAHMY-GUICHARD, Monsieur Cyril LEBOURLES, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Claude VERNE, Monsieur Daniel BAQUET, Monsieur Christophe VILLEMMAIN, Monsieur Gérard DECUYPERE, Madame Edwige DUBOIS, Madame Marie-France TASSART suppléante de Monsieur Dominique RIGALT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur David BENOIT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Maurice PLY, Monsieur Pierre MORIN, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Madame Marie-Thérèse FEIREISEN, Madame Anne TRUET, Monsieur Jean MICHAUX, Monsieur Jacky CHIPON suppléant de Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s) : Mesdames GRILLET, DELLIER, ULIVI, MORLEC, PIAZZA-DUMAY et BROCHARD. Messieurs BREUSSIN, FERNANDEZ, VILLERMOIS, PADIOLLEAU, ADUMEAU, RIGALT, LECOQ, LEGROS, BOREL et ROIG.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Damien FORATIER

La séance débute à 18h35.

Le Président procède à l'appel, le quorum étant atteint, il désigne Monsieur Damien FORATIER secrétaire de séance.

Le procès-verbal précédent en date du 9 Janvier 2014 est approuvé.

Le Président fait la lecture à l'ensemble de l'assemblée des délégations des 15 vice-présidents qui ont été attribuées lors du Bureau communautaire du 15 Janvier 2014.

Délibération n° 2014 – 02 - 01

**Administration générale
Institutions
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS
AU BUREAU**

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de la Communauté a la possibilité de déléguer par délibération une partie de ses attributions au Bureau.

Afin de permettre une réactivité de la collectivité dans la gestion des affaires ainsi que la continuité de gestion de certains dossiers en cours, notamment des procédures de marchés, il apparaît nécessaire dans cette phase de gouvernance transitoire, que le Bureau reçoive des délégations du Conseil dans les domaines suivants :

- marchés publics,
- création de régies comptables,
- rémunération des frais et honoraires de notaires, avocats et autres officiers de justice,
- les actions en justice,
- approbation des dossiers techniques,
- affectation des propriétés communautaires,
- louage des choses,
- acceptation des dons et legs,
- aliénation des biens mobiliers jusqu'à 7 600 €,
- acquisition d'immeubles jusqu'à 7 600 €,
- demandes de subvention et d'aides financières
- actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir.

Un compte-rendu des décisions prises par le Bureau doit être effectué à chaque Conseil Communautaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport ci-joint,

Décide à l'unanimité,

Article unique: De déléguer au BUREAU les attributions suivantes :

1° / Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations et de services qui peuvent être conclus et autoriser le Président à les signer :

- selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 – I du Code des Marchés Publics ;

- selon la procédure négociée prévue à l'article 35 du Code des Marchés Publics mais uniquement dans les cas visés au « 1° » du « I » et au « 1° » du « II » de cet article.

2°/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

3°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

4°/ Intenter au nom de la Communauté de communes (ou collectivité) les actions en justice ou défendre la Communauté de communes (ou collectivité) dans les actions intentées contre elle, toutes les fois que l'intérêt de la Communauté de communes (ou collectivité) ou que sa responsabilité est mise en cause et autoriser le Président à signer tout document relatif à l'action entreprise.

5°/ Approuver, quand la réglementation l'exige, les dossiers techniques relatifs aux travaux.

6°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics relevant de la Communauté de communes.

7°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

8°/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9°/ Aliéner des biens mobiliers jusqu'à 7 600 €.

10°/ Acquérir les immeubles nécessaires au fonctionnement des services communautaires jusqu'à 7 600 €.

11°/ Introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées.

12°/ Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 02

Finances

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

BUDGET PRIMITIF 2014

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente en charge des finances anciennement portées par la communauté de communes des Deux Rives, procède à la lecture du rapport suivant.

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2014 pour les opérations suivantes :

Budget Locaux d'Activités/Commerces :

- Rénovation du commerce multiservices de Mosnes : 15 000 €. Le marché de travaux en cours nécessite un avenant ayant pour objet de consolider les fondations et les piliers du local.

Budget principal :

- Maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une citerne enterrée au stade de Rugby de Lussault-sur-Loire : 3 000€. Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un forage sur le stade de rugby, le bureau d'étude préconise l'enfouissement d'une citerne pour un arrosage plus efficace et économe. Il convient dès à présent de prévoir les crédits pour le choix de la maîtrise d'œuvre.
- Afin de participer au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'itinéraires cyclo-touristiques, il convient d'inscrire 60 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté

Décide à l'unanimité,

Article unique : De l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2014 pour les opérations suivantes :

- 15 000 € Réhabilitation du commerce de Mosnes – compte 21732/94 – Budget Locaux d'activités,
- 3 000 € - maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement de la citerne au stade de Rugby de Lussault-sur-Loire- compte 2135/412 – Budget Principal,
- 60 000 € - Aménagement d'itinéraires cyclo-touristiques – compte 2135 BOUCLECYC/95 - Budget principal.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 03

**Développement économique
RENOVATION DU COMMERCE MULTISERVICES DE MOSNES
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT N°1**

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente en charge de l'économie, l'emploi, la formation professionnelle, les parcs d'activités, le commerce et l'artisanat, procède à la lecture du rapport suivant.

Le commerce de Mosnes n'étant plus aux normes, des travaux de rénovation ont été entrepris en décembre dernier afin de pouvoir y remédier.

Suite à la dépose du carrelage du sol et au décaissement du sol, ainsi qu'à la dépose du cache de la poutre porteuse, l'entrepreneur s'est aperçu que les trois piliers porteurs de l'immeuble n'avaient pas de fondation et que la poutre était en mauvais état.

De plus, il n'est pas possible de décaisser le sol de la partie réserve dans la mesure où la maison mitoyenne n'a pas de fondation. Ainsi, il faut créer des marches entre la partie commerciale et la réserve.

Dès lors, afin de ne pas retarder les travaux et permettre leur continuité, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire de travaux et les devis y afférents.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 II 5°,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à signer un marché complémentaire de travaux concernant le lot n°1 (maçonnerie) du marché de rénovation du commerce multiservices de Mosnes et les devis y afférents pour un montant estimé à 8 830 €HT.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 04

**Développement économique
DEMANDE DE SUBVENTION
PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE
EXTENSION DE VOIRIE ET RESEAUX CHEMIN DU ROI
ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES**

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente en charge de l'économie, l'emploi, la formation professionnelle, les parcs d'activités, le commerce et l'artisanat, procède à la lecture du rapport suivant.

Par décision du bureau du 19 Décembre 2012, la communauté de communes Val d'Amboise a approuvé la réalisation d'une voirie et des réseaux sur la zone d'activités La Boitardière Est – chemin du Roi ainsi que le plan de financement correspondant.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	125 000 €	DETR - Etat	46 500 €
Réseaux	25 000 €	Autofinancement	108 500 €
Maîtrise d'ouvrage	5 000 €	Val d'Amboise	
TOTAL	155 000 €	TOTAL	155 000 €

Par courrier du 26 Mars 2013, le Préfet a fait savoir qu'il n'avait pu satisfaire la totalité des demandes présentées au titre de la DETR 2013 dont le projet ci-dessus exposé.

Par courrier reçu du Préfet du 21 Novembre 2013, et compte tenu de dossiers non engagés par d'autres collectivités, Val d'Amboise était invitée à faire savoir si elle maintenait sa demande de subvention, avec une date limite de réponse fixée au 6 Janvier 2014.

Par courrier du 2 Décembre 2013, Val d'Amboise a fait connaître le maintien de sa demande de subvention pour le dossier objet des présentes.

Par courrier du 16 Janvier 2014, le Préfet a demandé l'actualisation du dossier et la prise d'une délibération de la nouvelle communauté de communes sollicitant la subvention DETR dans le cadre de l'exercice 2014 et arrêtant le plan de financement de l'opération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la décision du Bureau le 19 Décembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu la demande du Préfet du 16 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté

Décide à l'unanimité,

Article 1^e D'approuver la réalisation d'une voirie et des réseaux sur la zone d'activités La Boitardière Est – chemin du Roi ainsi que le plan de financement correspondant.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	125 000 €	DETR - Etat	46 500 €
Réseaux	25 000 €	Autofinancement	108 500 €
Maîtrise d'ouvrage	5 000 €	Val d'Amboise	
TOTAL	155 000 €	TOTAL	155 000 €

Article 2 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'exercice 2014.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 05

**Développement économique
PEPINIERE D'ENTREPRISES
LOCATION PAR VAL D'AMBOISE D'UN BUREAU
A LA SOCIETE IPWARE SARL REPRESENTEE PAR MONSIEUR CYR NOADINGAR**

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente en charge de l'économie, l'emploi, la formation professionnelle, les parcs d'activités, le commerce et l'artisanat, procède à la lecture du rapport suivant.

La communauté de communes Val d'Amboise a finalisé la construction d'une pépinière d'entreprises sur le parc d'activités Le Prieuré à Pocé-sur-Cisse.

La pépinière est une structure qui propose aux entreprises porteuses de projets, nouvellement créées ou en développement, un accueil, un hébergement, des services partagés et un accompagnement personnalisé. L'ensemble du bâtiment d'une surface de 1 300 m² met à disposition 9 bureaux à la location et 4 ateliers.

Les bureaux et ateliers sont loués par convention pour une durée maximale de vingt-quatre mois. Cette convention sera, à titre exceptionnel, renouvelable une fois après présentation du dossier en comité d'agrément.

2 bureaux sont loués aux chambres consulaires qui ont de ce fait quitté les locaux du siège de la communauté de communes. Le responsable de la pépinière et un secrétariat sont présents sur le site à plein temps.

Lors du conseil communautaire du 11 Mars 2013 (délibération n°2013-03-11), le fonctionnement de cette structure a été précisé et les tarifs ont été votés.

Après présentation par le candidat de son projet, le comité d'agrément réuni le 12 décembre 2013 a approuvé la location d'un bureau par Monsieur Cyr NAODINGAR représentant la société IPWARE SARL pour l'activité de vidéo protection - analyse de comportement d'achats.

Selon la grille tarifaire votée par la communauté de communes Val d'Amboise, le loyer mensuel proposé s'élève à 282,50 €HT (deux cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes hors taxes), majoré du taux de TVA en vigueur. Ce loyer mensuel comprend le forfait de services de 70 €HT (soixante-dix euros) majoré du taux de TVA en vigueur. Il comprend aussi les charges.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le comité d'agrément de la pépinière d'entreprises du 12 décembre 2013,

Vu les tarifs validés par délibération n°2013-03-11 du conseil communautaire du 11 Mars 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Cyr NAODINGAR représentant la société IPWARE SARL aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors taxe de 282,50 € (deux cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes hors taxes), majoré de la TVA en vigueur.
- Prise à effet le 06 janvier 2014
- Surface estimée du local : 30 m²

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 06

Développement économique PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES COMPLÉMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente en charge de l'économie, l'emploi, la formation professionnelle, les parcs d'activités, le commerce et l'artisanat, procède à la lecture du rapport suivant.

La mise en place de nouveaux services à la pépinière d'entreprises implique la nécessité de compléter la grille tarifaire votée en Février 2013.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante fixant les tarifs de ces nouveaux services qui seront proposés.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 Février 2013 fixant les tarifs de la pépinière,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les tarifs énoncés ci-dessous pour les nouveaux services proposés à la pépinière. Ils pourront être modifiés par délibération de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour les années à suivre.
Le montant des tarifs est le suivant (Tarifs Hors Taxes et en euros) :

1- ESPACE CO-WORKING

La Demi-journée	4 € HT
La Journée	6 € HT
Le Mois	100 € HT

2- PHOTOCOPIE A3

Papier A3 Noir et Blanc

	Tarif résident (unité)	Tarif externe (unité)
Réalisé par le résident	0,10 € HT	0,23 € HT
Réalisé par le secrétariat	0,12 € HT	0,28 € HT

Papier A3 couleur

	Tarif résident (unité)	Tarif externe (unité)
Réalisé par le résident	0,14 € HT	0,33 € HT
Réalisé par le secrétariat	0,16 € HT	0,38 € HT

3- LOCATION SALLE DE RÉUNION : HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Petite salle de réunion (25 m²)

Résident	3,25 € HT
Structure associative *	4,37 € HT
Entreprises externes	8,12 € HT

Grande salle de réunion (60 m²)

Résident	6,25 € HT
Structure associative *	8,12 € HT
Entreprises externes	12,50 € HT

*A vocation économique

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 07

Marchés publics
MARCHES DE TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UN POLE VITIVINICOLE A AMBOISE

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Un appel d'offres a été lancé suivant la procédure adaptée afin de pourvoir 17 lots pour la construction d'un pôle vitivinicole à Amboise.

Une annonce a été publiée au BOAMP sous le numéro 13-193404 le 29/10/2013, et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la même date sur le profil d'acheteur de Val d'Amboise. La date limite de remise des offres a été fixée au 28/11/2013. 63 offres dont 9 dématérialisées ont été reçues.

Le maître d'œuvre a analysé les offres et a remis un rapport proposant pour chacun des lots la meilleure offre répondant aux critères établis dans le règlement de consultation des entreprises. Les offres susceptibles d'être retenues sont les suivantes :

N° Lot	Objet	Entreprise	Montant € HT
Lot 01	Voirie/réseaux divers/espaces verts	GASCHEAU	135 513,35
Lot 02	Terrassement/maçonnerie	BERNEUX	292 550,00

Lot 03	Ravalement	Les Façadiers du Centre et de Tne	28 784,05 (base+PSE1)
Lot 04	Charpente/ossature bois/bardage bois	BOUSSIQUET	111 664,23
Lot 05	Couverture zinc	BOUSSIQUET	125 941,14
Lot 06	Couverture étanchée végétalisée	ASSISTANCE ETANCHEITE	44 820,99
Lot 07	Menuiseries extérieures bois	M.G.P	55 708,70 (base+PSE1+PSE2)
Lot 08	Menuiseries intérieures	M.G.P	14 913,40
Lot 09	Menuiseries métalliques/serrureries	BRUYNEEL & Fils	29 900,00
Lot 10	Plâtrerie-isolation	RIVL	131 597,14
Lot 11	Faux-plafonds	VILLEVAUDET	18 013,20
Lot 12	Plomberie/sanitaires	TLE GUILLOT	67 291,61 (base+DS)
Lot 13	Chauffage/VMC/Eau chaude sanitaire	TLE GUILLOT	253 397,19 (base+PSE1+DS)
Lot 14	Electricité/courants forts et faibles	LESENS ENERGIES	124 738,67 (base+PSE1)
Lot 15	Revêtements de sols/faïence	BRAZILIER	70 337,73
Lot 16	Peinture	FREHEL	26 373,24
Lot 17	Panneaux photovoltaïques	CEL	29 965,00

- PSE : Prestation Supplémentaire Eventuelle
- DS : Demande Supplémentaire

Le montant total des offres entre dans l'enveloppe budgétaire.

L'estimation du montant des travaux établie par l'architecte était fixée à 1.785.000,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir suite à l'appel d'offres concernant la construction d'un pôle vitivinicole à Amboise :

- ⇒ Pour le **lot 01**, avec l'entreprise **GASCHEAU**, pour un montant total de **135.513,35 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 02**, avec l'entreprise **BERNEUX**, pour un montant total de **292.550,00 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 03**, avec l'entreprise **Les Façadiers du Centre et de Touraine**, pour un montant total de **28.784,05 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 04**, avec l'entreprise **BOUSSIQUET**, pour un montant total de **111.664,23 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 05**, avec l'entreprise **BOUSSIQUET**, pour un montant total de **125.941,14 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 06**, avec l'entreprise **ASSISTANCE ETANCHEITE**, pour un montant total de **44.820,99 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 07**, avec l'entreprise **M.G.P**, pour un montant total de **55.708,70 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 08**, avec l'entreprise **M.G.P**, pour un montant total de **14.913,40 € HT** ;

- ⇒ pour le **lot 09**, avec l'entreprise **BRUYNEEL & Fils**, pour un montant total de **29.900,00 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 10**, avec l'entreprise **RIVL**, pour un montant total de **131.597,14 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 11**, avec l'entreprise **VILLEVAUDET**, pour un montant total de **18.013,20 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 12**, avec l'entreprise **TLE GUILLOT**, pour un montant total de **67.291,61 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 13**, avec l'entreprise **TLE GUILLOT**, pour un montant total de **253.397,19 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 14**, avec l'entreprise **LESENS ENERGIE**, pour un montant total de **124.738,67 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 15**, avec l'entreprise **BRAZILIER**, pour un montant total de **70.337,73 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 16**, avec l'entreprise **FREHEL**, pour un montant total de **26.373,24 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 17**, avec l'entreprise **CEL**, pour un montant total de **29.965,00 € HT**.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 08

Marchés publics
MARCHES DE TRAVAUX
TRAVAUX DE REPRISE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT
ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE RELEVEMENT « REPUBLIQUE » A CHARGE

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Un appel d'offres a été lancé suivant la procédure adaptée afin de réaliser les travaux de reprise d'une conduite de refoulement et construction d'un nouveau poste de relèvement « République » commune de Chargé.

Une annonce a été publiée au BOAMP sous le numéro 13-186090 le 18/10/2013, et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la même date sur le profil d'acheteur de Val d'Amboise.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18/11/2013.
2 offres ont été reçues.

Le maître d'œuvre a analysé les offres et a remis un rapport proposant la meilleure offre répondant aux critères établis dans le règlement de consultation des entreprises, et il est proposé de retenir l'entreprise **SOGEA (pour sa solution variante)**, pour un montant de **180.247,20 € HT**, dont l'offre a été classée première.

Le montant de l'offre entre dans l'enveloppe budgétaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir suite à l'appel d'offres concernant les travaux de reprise d'une conduite de refoulement et construction d'un nouveau poste de relèvement « République » commune de Chargé, avec :

- l'entreprise **SOGEA**, pour un montant total de **180.247,20 € HT** (solution variante).

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 09

Marchés publics MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES HYGIENE - DERATISATION

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire une mission d'hygiène dératisation pour :

- Les stations d'épuration des eaux usées ;
- 2 postes de relevage des eaux usées ;
- Les structures Petite enfance ;
- Le terrain des Iles à Pocé-sur-Cisse ;
- Un fossé dans la zone d'activités « La Boitardière ».

Compte tenu du montant estimé des prestations qui sera inférieur à 15.000,00 € HT, la présente consultation est une simple demande de devis auprès de 3 prestataires.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30/01/2014.

Au total, 2 offres ont été reçues.

L'analyse des offres a permis d'établir un classement suivant les critères annoncés dans le cahier des charges, et il est proposé de retenir l'entreprise ISS Hygiène et Prévention dont l'offre a été classée première, pour un montant de 3 440 € HT/an soit 6 880 € HT pour la durée du marché (8 256 € TTC). Le marché est établi pour une période de deux ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir suite à la consultation concernant une prestation de dératization pour des locaux et des terrains entretenus par la communauté de communes du Val d'Amboise avec :

- l'entreprise ISS Hygiène et Prévention, pour un montant total de 3 440 € HT par an,
- soit 6 880 € HT pour la durée du contrat (deux ans).

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 10

Marchés publics MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE ASSAINISSEMENT FERME DE LA GIRARDIERE A CHARGE

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Un appel d'offres a été lancé suivant la procédure adaptée afin de pourvoir 9 lots pour l'aménagement des locaux du service assainissement.

Une annonce a été publiée au BOAMP sous le numéro 13-194574 le 31/10/2013, et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la même date sur le profil d'acheteur de Val d'Amboise.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28/11/2013.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 1, 2, 3 et 8, un appel d'offres a été relancé pour ces lots avec une date limite de remise des offres fixée au 19/12/2013.

Au total, 11 offres ont été reçues.

Le maître d'œuvre a analysé les offres et a remis un rapport proposant pour chacun des lots la meilleure offre répondant aux critères établis dans le règlement de consultation des entreprises.

Les offres susceptibles d'être retenues sont les suivantes :

N° Lot	Objet	Entreprise	Montant € HT
Lot 01	Gros œuvre/maçonnerie	Briault	49 047,65
Lot 02	Charpente bois - couverture	Halgrin	14 525,92
Lot 03	Menuiseries aluminium/serrurerie	Franchet	34 848,45
Lot 04	Menuiseries intérieures bois	Villevaudet	11 831,00
Lot 05	Isolation/cloisons/plafonds	Villevaudet	31 634,36
Lot 06	Revêtements de sols/faïence	Brazilier	11 900,00
Lot 07	Peinture/revêtement muraux	Robin	10 572,05
Lot 08	Chauffage/VMC/Plomberie/Sanitaires	Fleury	90 441,00
Lot 09	Electricité	Lesens	29 000,00

Le montant total des offres entre dans l'enveloppe budgétaire disponible.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,
Vu le rapport présenté,
Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir suite à l'appel d'offres concernant l'aménagement des locaux du service assainissement, Ferme de la Girardière, commune de Chargé :

- ⇒ Pour le **lot 01**, avec l'entreprise **BRIAULT**, pour un montant total de **49.047,65 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 02**, avec l'entreprise **HALGRIN**, pour un montant total de **14.525,92 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 03**, avec l'entreprise **FRANCHET**, pour un montant total de **34.848,45 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 04**, avec l'entreprise **VILLEVAUDET**, pour un montant total de **11.831,00 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 05**, avec l'entreprise **VILLEVAUDET**, pour un montant total de **31.634,36 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 06**, avec l'entreprise **BRAZILIER**, pour un montant total de **11.900,00 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 07**, avec l'entreprise **ROBIN**, pour un montant total de **10.572,05 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 08**, avec l'entreprise **FLEURY**, pour un montant total de **90.441,00 € HT** ;
- ⇒ pour le **lot 09**, avec l'entreprise **LESENS**, pour un montant total de **29.000,00 € HT**.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 11

Marchés publics
MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES
SURVEILLANCE – GARDIENNAGE
FERME DE LA GIRARDIERE A CHARGE

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire une mission de mise en place d'un service de ronde sur site, et si besoin d'interventions sur alarme pour la surveillance du site de la ferme de la Girardière, dans la zone d'activités « La Boitardière » à Chargé. La mission devrait débuter le 1^{er} Mars 2014.

Compte tenu du montant estimé des prestations qui sera inférieur à 15.000,00 € HT, la présente consultation est une simple demande de devis auprès de 4 prestataires.
La date limite de remise des offres a été fixée au 30/01/2014.
Au total, 1 offre a été reçue.

L'analyse des offres a permis d'établir un classement suivant les critères annoncés dans le cahier des charges, et il est proposé de retenir l'entreprise Espace surveillance gardiennage, pour un montant estimé de 7 436,10 € HT pour l'année 2014.

Le marché est établi pour une période de un an, reconductible une fois pour une année supplémentaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

- Article unique** : D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir suite à la consultation concernant la mission de Surveillance-gardiennage - Ferme de la Girardière commune Chargé avec :
- l'entreprise Espace surveillance gardiennage, pour un montant estimé de 7 436,10 € HT pour l'année 2014, renouvelable une fois pour une année supplémentaire.

Monsieur LEVRET demande si c'est la même entreprise qui travaille avec le GEIDA ?

Monsieur le Président lui répond que oui.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 12

Marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

MISE EN ŒUVRE D'ITINÉRAIRES CYCLO-TOURISTIQUES

Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Un groupement de commande a été constitué entre les communautés de communes Bléré Val de Cher, Val d'Amboise, Du Cher à la Loire, et la commune de Céré-la-Ronde, afin de mettre en œuvre des itinéraires cyclo-touristiques.

Un appel d'offres a été lancé suivant la procédure adaptée, avec la constitution de 2 lots à pourvoir. Une annonce a été publiée au BOAMP sous le numéro 13-221854 le 19/12/2013, et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la même date sur le profil d'acheteur de la communauté de communes Bléré Val de Cher et sur le site e-marchespublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24/01/2014.

3 offres ont été reçues pour le lot 1.

5 offres ont été reçues pour le lot 2.

Le maître d'œuvre a analysé les offres et a remis un rapport proposant la meilleure offre répondant aux critères établis dans le règlement de consultation des entreprises pour chacun des lots, et il est proposé de retenir :

N° Lot	Objet	Entreprise		Montant € HT
Lot 01	Voirie Réseaux Divers	Eiffage TP	Tranche Ferme	28 547,00
			Tranche Conditionnelle	227 674,00
			Total	256 221,00
Lot 02	Signalétique	SES	Tranche Ferme	31 924,45
			Tranche Conditionnelle	8 872,32
			Total	40 796,77

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir suite à l'appel d'offres concernant les travaux de mise en œuvre d'itinéraires cyclo-touristiques :

- ⇒ Pour le lot 01, avec l'entreprise Eiffage, pour un montant de :
 - 28 547,00 € HT pour la tranche ferme soit 34 256,40 € TTC
 - 227 674,00 € HT pour la tranche conditionnelle soit 273 208,80 € TTC

- ⇒ Pour le lot 02, avec l'entreprise SES, pour un montant de :
 - 31 924,45 € HT pour la tranche ferme soit 38 309,34 € TTC
 - 8 872,32 € HT pour la tranche conditionnelle soit 10 646,78 € TTC

Monsieur GAZIOROWSKI précise qu'il se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient des informations complémentaires.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 13

Assainissement

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUS COMPTEUR ELECTRIQUE AU POSTE DE
RELEVAGE DES EAUX USEES**

SITUE PLACE DU MARCHE A AMBOISE

AVENANT N°1

Monsieur Jean MICHAUX, Vice-président en charge de l'environnement et de l'assainissement, procède à la lecture du rapport suivant.

Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise a sollicité la Commune afin d'être autorisée à installer un sous-compteur EDF pour le comptage de l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées situé sur ladite place.

Les modalités de cette mise en place ont été définies par convention qui précisait notamment que :
La commune d'Amboise refacturerait à Val d'Amboise :

- Les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées,
- La moitié des frais d'abonnement.

Il convient aujourd'hui de modifier ce dernier point.

En effet, la communauté de communes a raccordé son poste de relèvement des eaux usées au compteur d'alimentation de la commune dont l'abonnement est un « tarif jaune » d'une puissance de 48 kva. Or, les besoins du poste de relèvement des eaux usées de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont nettement inférieurs à cette puissance puisque ce poste nécessite un abonnement au « tarif bleu » 6 kva.

Il est donc nécessaire de modifier la convention d'origine afin d'ajuster la refacturation des frais d'abonnement à la communauté de communes. L'avenant n° 1 est joint en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-03-14 du 24 Mai 2012 approuvant la convention du 26 Mai 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un sous compteur électrique au poste de relevage des eaux usées situés place du Marché à Amboise.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce point.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GUYON dit que ceci est une bonne affaire pour Amboise.

Monsieur MICHAUX répond que cela l'est moins pour Val d'Amboise.

Délibération n° 2014 – 02 - 14

Urbanisme

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR SOUS LA RUBRIQUE

« SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL »

POUR L'ACQUISITION DE LOGICIEL ET LA REPRISE DES DONNEES D'URBANISME DE LA DDT 37

AVEC L'INTEGRATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES CADASTRALES DES COMMUNES

DE MOSNES, MONTREUIL-EN-TOURAIN, LUSSAULT-SUR-LOIRE,

SAINT-OUEN-LES-VIGNES ET LIMERAY

Monsieur Claude VERNE, Vice-président en charge de la mutualisation des services entre les communes et la communauté de communes, procède à la lecture du rapport suivant.

La Communauté de Communes Val d'Amboise instruit les autorisations des droits des sols depuis Juin 2009 pour neuf communes : Amboise, Chargé, Cangey, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine, Noizay, Neuillé-le-Lierre, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse.

Le 1^{er} Janvier 2014, les Communautés de communes de Val d'Amboise et des Deux Rives ont fusionné et la nouvelle entité porte le nom de Communauté de Communes Du Val d'Amboise.

En Décembre 2013, la Direction Départementale du Territoire 37 a fait part aux Communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise de sa difficulté d'instruire les actes des cinq communes membres de la communauté des communes des Deux Rives (Mosnes, Lussault-sur-Loire, Saint-Ouen-les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Limeray) dans les délais suite à la restriction de personnel.

Avec la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} Janvier 2014, la DDT 37 souhaitait que la nouvelle entité puisse reprendre l'instruction de ces actes.

Afin d'organiser au mieux la prise en compte de l'instruction des dossiers d'autorisation des droits des sols de ces 5 communes, la Communauté de communes Du Val d'Amboise a proposé de reprendre à sa charge ces dossiers à compter du 1^{er} Janvier 2015.

La date prévisionnelle d'acquisition des logiciels et l'intégration des données est prévue dans la période de Juin à Septembre 2014.

Il est nécessaire de prendre en compte un délai de 6 mois afin de numériser les PLU/POS à l'identique de ce qu'il avait été réalisé pour les neuf communes de la Communauté de communes Val d'Amboise.

La Communauté de communes Du Val d'Amboise peut obtenir une subvention au titre de la DETR, sous la rubrique « Services Publics en milieu rural » pour l'acquisition de logiciel et la reprise des données d'urbanisme de la DDT 37 avec l'intégration des données cartographiques cadastrales et des données cartographiques PLU/POS des cinq communes concernées.

Plan de financement prévisionnel HT

	Date demande	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
<i>DETR</i>	6/01/2014	7 110,00 €	30%	2 133,00 €
Fonds propres CCVA		7 110,00 €	70%	4 977,00 €
TOTAL Hors Taxes				7 110,00 €

Cette prise en compte de l'instruction de l'autorisation des droits des sols permettra une homogénéisation sur le territoire de la nouvelle Communauté de communes, mais aussi de respecter les délais d'instruction.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Date demande	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
DETR	6/01/2014	7 110,00 €	30%	2 133,00 €
Fonds propres CCVA		7 110,00 €	70%	4 977,00 €
TOTAL Hors Taxes				7 110,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention au titre de la DETR sous la rubrique « Services Publics en milieu rural » pour l'acquisition de logiciel et la reprise des données d'urbanisme de la DDT 37 avec l'intégration des données cartographiques cadastrales et des données cartographiques PLU/POS des cinq communes de Mosnes, Montreuil-en-Touraine, Lussault-sur-Loire, Saint-Ouen-les-Vignes et Limeray

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que la Préfecture a adressé un courrier approuvant le principe.

Délibération n° 2014 – 02 - 15

Petite Enfance CONVENTION 2014 ASSOCIATION CISPEO : « Bout'chou service »

Madame Edwige DUBOIS, Vice-présidente en charge de la petite enfance, des personnes âgées et de l'habitat, procède à la lecture du rapport suivant.

L'Association CISPEO assure depuis 3 ans, sur le territoire de Val d'Amboise, un service qui permet (par des professionnelles diplômées de la petite enfance) de garder à domicile :

- de 4h00 à 8h30 le matin
- de 17h30 à 24h00 le soir
- de 4h00 à 24h00 le samedi

des enfants de 0 à 6 ans de familles dont le(s) parent(s) ont un emploi en horaires décalés.

Cette possibilité permet à court et moyen terme de faciliter le retour à l'emploi des personnes concernées. Cette offre s'adresse en priorité aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 780 €. La facturation du service s'effectue sur la base du barème pratiqué par la CAF qui a agréé ce service.

Ce service existe depuis 2002 sur l'agglomération tourangelle et a été étendu sur Chinon – Loches – Sainte Maure... et Val d'Amboise à la demande de la CAF qui a obtenu à ce titre un financement expérimental jusqu'à fin Mai 2013.

Les communes de l'agglomération tourangelle financent ce service à hauteur de 7 € de l'heure.

Après constat de la réalité des besoins et de l'utilité du service rendu, une convention a été signée entre Cispéo et la communauté de communes Val d'Amboise pour la période du 1^{er} Juin 2013 au 31 Décembre 2013 pour participer à hauteur de 7 € par heure de garde pour 3 000 heures maximum pour les enfants dont les parents habitent le territoire de Val d'Amboise.

La participation de la communauté de communes du Val d'Amboise en 2014 serait également de 7 € /heure facturée pour tous les enfants pris en charge avec, au vu des résultats de l'année 2013 et une baisse de la demande, un plafond maximal diminué à 2000 heures, soit un montant maximal de 14 000 €.

Il est proposé au Conseil, de renouveler ce partenariat avec l'association Cispéo, pour l'année 2014, sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président à mettre au point la convention de participation proposée entre l'association Cispéo et la communauté de communes du Val d'Amboise et à la signer pour l'année 2014.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 – 16

Logement

LOGEMENTS SOCIAUX A MOSNES

AUTORISATION POUR LA DIVISION D'UNE PARCELLE CADASTRALE

Madame Edwige DUBOIS, Vice-présidente en charge de la petite enfance, des personnes âgées et de l'habitat, procède à la lecture du rapport suivant.

Une partie du commerce de multiservices rue de L'Ouche à Mosnes se situe sur la même parcelle cadastrale (parcelle section A N° 1313) qu'une des parcelles nécessaires au projet de logements sociaux de Touraine Logement. Ainsi, pour la signature du bail emphytéotique avec Touraine Logement pour la réalisation de son projet, il convient de diviser cette parcelle afin d'inscrire la réserve du commerce sur une parcelle à part.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente du 12 décembre 2011 entre la Commune de Mosnes et la communauté de communes des Deux Rives pour la réalisation d'un projet de logements sociaux porté par Touraine Logement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser le Président de la communauté de communes du Val d'Amboise à solliciter la division de la parcelle cadastrée Section A n° 1313 d'une superficie totale de 291 m², sise rue de l'Ouche sur la commune de Mosnes, par le cabinet GEOPLUS.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 17

Habitat

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A VAL TOURAINNE HABITAT POUR
L'OPERATION MARPA-ECOLE
REGLEMENT D'AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Madame Edwige DUBOIS, Vice-présidente en charge de la petite enfance, des personnes âgées et de l'habitat, procède à la lecture du rapport suivant.

Par délibération du 12 Décembre 2013, la communauté de communes Val d'Amboise a décidé de verser, dans le cadre de l'opération de la MARPA-Ecole de Souvigny-de-Touraine, une subvention d'un montant de 50 000 € à Val Touraine Habitat et ce au titre de son règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux.

Suite à un courrier des services de la Préfecture, daté du 16 Janvier 2014, il convient de reformuler cette délibération en y ajoutant des éléments de précisions sur :

- La participation financière de la commune (Souvigny-de-Touraine) ;
- L'apport de Val Touraine Habitat pour cette opération ;
- Le nombre de points attribués à cette opération en fonction du barème et des critères contenus dans le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, ce règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux a été approuvé par une délibération du 18 Septembre 2008. L'objectif de ce fonds d'aides intercommunal est de favoriser le développement et la diversification de logements locatifs sociaux, en permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations dans un contexte foncier tendu et d'augmentation des coûts de construction.

Val Touraine Habitat en tant qu'office public de l'habitat sollicite ce fonds pour la réalisation de 20 logements PLS construits dans le cadre de l'opération de la MARPA-Ecole à Souvigny-de-Touraine. Il s'agit d'un projet d'habitat innovant et d'intérêt général qui répond à deux axes forts du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Val d'Amboise :

- Répondre aux besoins des seniors en favorisant le développement d'une offre intermédiaire ou alternative ;
- Développer et diversifier les offres de logements aidés.

Ces 20 logements PLS ont été retenus dans la programmation principale PLS du Conseil général d'Indre et Loire pour l'année 2013.

Le plan de financement de l'opération MARPA-Ecole, daté du 3 janvier 2014, est le suivant :

Subvention du Conseil général - délégataire des aides à la pierre	0
Prêt PLS	1 250 000
Subvention du Conseil général	0
Subvention Communauté de Communes Val d'Amboise	50 000
Apport association	884 602
Prêt complémentaire	0
Apport commune	200 000
Apports divers	0
Total général	2 384 602

La commune de Souvigny-de-Touraine apporte 10 000 € par logement, soit un total de 200 000 €.

De son côté, Val Touraine Habitat sollicite un prêt PLS pour les 20 logements locatifs sociaux de la MARPA.

L'utilisation de fonds propres est en général réservée à la construction de logements sociaux dits « classiques » ou à la réhabilitation et à l'entretien de ce patrimoine, ce qui n'est pas le cas présent. Au regard du barème de points et des critères prévus par le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux, l'opération de la MARPA-Ecole a obtenu 11 points :

Rôle social :

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
PLUS – PLUS CD	2	0
PLAI	4	0
PLS	1	1
Logement adapté (accessibilité : PMR, handicap, personnes âgées)	3	3
Mixité sociale : intégration du projet dans une opération mixte de location et accession	1 (par logement locatif)	0
Opération destinée au logement des jeunes ou de personnes âgées (dans le cadre d'une convention de gestion avec une association agréée)	1	1
Respect des orientations du PLH en matière de diversité : <u>Opérations groupées</u> : 0-9 logements : 15% minimum de logements aidés (accession et locatif) 10-19 logements : 25% minimum de logements aidés + 20 logements : 30% minimum de logements aidés (20% mini locatif)	2	2
Total		7

Rôle urbain :

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
Insertion de l'opération dans le tissu urbain existant en centre-bourg (acquisition-amélioration)	2	0
Respect des orientations du PLH en matière de maîtrise de la consommation foncière : Petit collectif ou individuel groupé : 40% minimum au sein du pôle emploi défini dans le PLH. Taille des terrains < 700 m² pour les autres communes.	2	2
Renforcement du parc locatif social dans les communes où le taux est < 20%.	1	1
Total		3

Qualité :

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
En neuf : niveau HPE ou THPE	1	1
En ancien : niveau HPE ou THPE	2	0
En acquisition-amélioration : chauffage économique avec ou sans label	1	0
Total		1

Etant donné que le nombre de points attribué est supérieur à 8, le montant maximum de l'aide par logement est de 2 500 €. Par conséquent, Val d'Amboise propose d'attribuer à Val Touraine Habitat une subvention d'un montant maximum de 50 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2008-2013 adopté définitivement par le conseil communautaire de Val d'Amboise le 20 Décembre 2007,

Vu la délibération du 18 Septembre 2008 approuvant le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-12-14 du 12 décembre 2013,

Vu la demande de Val Touraine Habitat,

Vu l'avis du comité technique du 15 Novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Habitat du 21 Novembre 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 Novembre 2013,

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 16 Janvier 2014 demandant des précisions complémentaires,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De prendre acte du plan de financement de l'opération MARPA-Ecole de Souvigny-de-Touraine, daté du 3 Janvier 2014.

Subvention du Conseil général - délégataire des aides à la pierre	0
Prêt PLS	1 250 000
Subvention du Conseil général	0
Subvention Communauté de Communes Val d'Amboise	50 000
Apport association	884 602
Prêt complémentaire	0
Apport commune	200 000
Apports divers	0
Total général	2 384 602

Article 2 : De valider le nombre de points attribués à l'opération de la MARPA-Ecole sur la base du barème et des critères prévus par le règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux.

Rôle social :

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
PLUS – PLUS CD	2	0
PLAI	4	0

PLS	1	1
Logement adapté (accessibilité : PMR, handicap, personnes âgées)	3	3
Mixité sociale : intégration du projet dans une opération mixte de location et accession	1 (par logement locatif)	0
Opération destinée au logement des jeunes ou de personnes âgées (dans le cadre d'une convention de gestion avec une association agréée)	1	1
Respect des orientations du PLH en matière de diversité : <u>Opérations groupées</u> : 0-9 logements : 15% minimum de logements aidés (accession et locatif) 10-19 logements : 25% minimum de logements aidés + 20 logements : 30% minimum de logements aidés (20% mini locatif)	2	2
Total		7

Rôle urbain :

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
Insertion de l'opération dans le tissu urbain existant en centre-bourg (acquisition-amélioration)	2	0
Respect des orientations du PLH en matière de maîtrise de la consommation foncière : Petit collectif ou individuel groupé : 40% minimum au sein du pôle emploi défini dans le PLH. Taille des terrains < 700 m² pour les autres communes.	2	2
Renforcement du parc locatif social dans les communes où le taux est < 20%.	1	1
Total		3

Qualité :

Critères	Cotation : nombre de points/logement	Points attribués
En neuf : niveau HPE ou THPE	1	1
En ancien : niveau HPE ou THPE	2	0
En acquisition-amélioration : chauffage économique avec ou sans label	1	0
Total		1

Article 3 : D'autoriser le versement d'une subvention à Val Touraine Habitat d'un montant maximum de 50 000 € lui permettant de construire 20 logements PLS dans le cadre de l'opération de la MARPA-Ecole de Souvigny-de-Touraine.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur FORATIER demande à ce que l'on reporte également le nombre de points dans la délibération.

Monsieur CHERIOUX remarque que ne sont pas indiqués les fonds de la Région.

Madame TRUET demande que l'on réponde sur la question concernant l'apport de Val Touraine Habitat car ne le voit pas précisé dans ce document.

A la demande de Monsieur le Président, Madame FILLION Directrice générale adjointe de Val d'Amboise répond que ceci est précisé dans le rapport, qu'il n'y a pas de fonds propres de Val Touraine Habitat donc pas d'apport.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la délibération du 12 décembre 2013 qui est reprise ici, à la demande de la Préfecture, pour apporter des précisions sur le calcul de la subvention, et qu'en conséquence, les montants indiqués reprennent ceux de la précédente délibération, le montant de la subvention de la communauté de communes en restant inchangé.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 18

Sport et Loisirs

STADE DE RUGBY COMMUNAUTAIRE MARC LIEVREMONT A LUSSAULT-SUR-LOIRE MISSION COMPLEMENTAIRE MOE

Madame Eliane MAUGUERET, Vice-présidente en charge des équipements sportifs intercommunaux, des boucles cyclables et de la culture, procède à la lecture du rapport suivant.

Le Bureau d'études Hydromines a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un forage sur le stade de rugby de Lussault-sur-Loire. En effet, la pression et le débit d'eau sont insuffisants pour un arrosage efficace et répondant aux besoins du terrain.

A cet endroit de la commune, un forage n'est pas possible, cependant, le Bureau d'études a été autorisé à étudier la possibilité de l'implantation d'une citerne enterrée servant de tampon.

Dans son étude, le Bureau Hydromines a chiffré également un système d'un arrosage intégré, plus efficace et plus économe en eau.

L'état du terrain et l'entretien envisagé pour l'année 2014 nécessitent un arrosage suffisant. Dès lors, il est urgent de pouvoir lancer le marché de travaux pour l'implantation d'une citerne et un arrosage intégré.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du devis complémentaire (estimé à 3 000 €) à la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'assistance à la consultation et le suivi des travaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de faisabilité du Bureau d'études Hydromines (41300) pour l'arrosage du stade communautaire de rugby Marc Lièvremon à Lussault-sur-Loire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 février 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique :

D'autoriser le Président à signer le devis complémentaire estimé à 3 000 € pour l'étude de faisabilité d'assistance à la consultation et de suivi des travaux avec le bureau d'études HYDROMINES (41 300).

Madame JAUTROU trouve dommage d'avoir cette information seulement maintenant soit après avoir voté les 3 000 € de la 2^{ème} délibération et s'interroge sur le fonctionnement des compétences des communautés de communes fusionnées ainsi que sur le fonctionnement budgétaire.

Monsieur SCHUBERT lui répond que les budgets sont également fusionnés.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 19

**Personnel
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Vice-président en charge des finances et du personnel, procède à la lecture du rapport suivant.

Suite à la fusion des deux communautés de communes de Val d'Amboise et des Deux Rives au 1^{er} Janvier 2014, les deux tableaux préexistants des effectifs sont regroupés en un unique tableau reprenant l'ensemble des personnels (et portant l'effectif du nouvel EPCI à 74 agents).

D'autre part, le Centre de Gestion a fait parvenir courant Décembre dernier les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2014. Il convient d'ouvrir les postes en conséquence. Ces postes seront refermés si les conditions d'avancement aux différents grades sont modifiées, selon ce que la loi prévoit dans la réforme effective au 1^{er} Février 2014 ou après la nomination des agents dans un nouveau grade, à l'issue des avis de la CAP.

Par ailleurs, un des postes de direction d'un multi accueil Petite Enfance, avait été créé à son origine sur un temps non complet à 60%. Afin de permettre une meilleure organisation des missions au sein de l'équipe de direction des crèches, il conviendrait que le poste soit transformé en un temps complet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article unique: D'approuver le tableau des effectifs suivant modifié en conséquence.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 06/02/2014	Pourvu	Non Pourvu
Filière Administrative				
DGS (20000 à 40000)	A	1	0	1
Attaché Principal	A	2	1	1
Attaché	A	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	2	2
Adjoint administratif 2ème Classe	C	7	7	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	2	1
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	0	1

Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	22	22	
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	1	1	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Educatrice de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	1	1
Educateur A.P.S. de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	5	0	5
Total général		86	74	12

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 20

Personnel Harmonisation de la protection sociale PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Vice-président en charge des finances et du personnel, procède à la lecture du rapport suivant.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France.

Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires.

Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Les communautés de communes Val d'Amboise par délibération du 13 Décembre 2012 et des Deux Rives par délibération du 26 Septembre 2013 ont choisi la participation à des contrats labellisés, sur le risque prévoyance : pour un montant net de 12 € pour Val d'Amboise (soit 13,80 € brut), et 12 € brut pour Les Deux Rives.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une délibération qui vise à harmoniser le montant de la participation pour l'ensemble des agents du nouvel EPCI, à hauteur de 13,80 € brut, soit environ 12 € net, dans les conditions identiques à celles préalablement adoptées pour la communauté de communes Val d'Amboise, à savoir : versement direct aux agents, pour chaque emploi en équivalent temps complet, et pour les agents contractuels dont la durée de contrat est supérieure à 12 mois.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 12-07-15 du 13 décembre 2012 de la communauté de communes Val d'Amboise,

Vu la délibération n° 2013.09.A.13 du 26 Septembre 2013 de la communauté de communes des Deux Rives,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la communauté de communes du Val d'Amboise pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Article 2 : De fixer le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque prévoyance : 13,80 € brut /agent **soit 12 € net** environ/agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : De retenir la modalité de versement de participation suivante :

Versement direct aux agents.

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 12 mois.

Monsieur MICHEL demande quel est l'impact financier de cette démarche.

Monsieur SCHUBERT lui répond que cela ne concerne que 3 agents et donc que cela ne changerait pas grand-chose.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 21

Personnel

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Vice-président en charge des finances et du personnel, procède à la lecture du rapport suivant.

Les communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives étaient adhérentes auprès de CNP Assurances d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, couvrant leurs effectifs respectifs et contracté à l'issue de l'appel d'offres groupé du Centre de Gestion 37.

Ces deux contrats sont repris par le nouvel EPCI issu de la fusion et restent en vigueur jusqu'à leur échéance au 31 Décembre 2016.

En ce qui concerne les personnels susceptibles d'être recrutés à compter du 1^{er} Janvier 2014, la communauté de communes peut adhérer à un troisième contrat, négocié par le Centre de Gestion, dont l'échéance est la même.

A l'issue de cette période, il appartiendra à la collectivité d'adhérer à un contrat unique après consultation.

Afin de couvrir la collectivité, sur cette période, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion à ce contrat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2014 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois)

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,35%

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

- L'indemnité de résidence (IR)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 22

Personnel COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Vice-président en charge des finances et du personnel, procède à la lecture du rapport suivant.

La Communauté de communes Val d'Amboise a procédé par délibération du 31 Janvier 2008 à la création d'un Compte Epargne Temps (CET) en référence au décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale et modifié le CET par délibération du 01 Juillet 2010, suite à la parution du décret n°2010-531 du 20/05/2010.

Outre les dispositions générales du décret qui s'appliquent de plein droit, l'Assemblée délibérante a adopté les dispositions suivantes :

➤ **Sur les modalités d'alimentation du C.E.T. :**

Le CET est alimenté :

- par le report de jours RTT (quand le régime RTT n'impose pas de règles fixes : *exemple des services crèche et assainissement pour une partie de leur quota de jours RTT*)
- par les congés annuels, cependant les agents doivent prendre au moins 20 jours de congés annuels acquis au titre de l'année considérée.

En revanche, il ne peut être alimenté par les repos compensateurs (heures supplémentaires).

La date limite de dépôt des jours pour alimenter le CET est fixée au **15 Janvier de l'année N+1** par l'assemblée. Le dépôt fait l'objet d'une demande expresse individuelle une fois par an par l'agent.

➤ **Sur l'utilisation du C.E.T. :**

Le délai de préavis à respecter par l'agent pour bénéficier de tout ou partie de son CET est fixé à :

- 1 mois quand le congé envisagé est supérieur ou égal à 1 jour et inférieur ou égal à 10 jours.
- 2 mois quand le congé envisagé est supérieur à 10 jours et inférieur ou égal à 20 jours.
- 6 mois quand le congé envisagé est supérieur à 20 jours.

Il n'y a pas de seuil minimum de jours à prendre pour l'utilisation du CET en congés.

L'utilisation en option : monétisation ou alimentation du RFAP (retraite additionnelle pour les titulaires) ne peut concerner que les jours excédant un seuil de 20 jours épargnés, et est exercée au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante.

Le nombre cumulable maximal sur le CET est de 60 jours.

A ce jour, le CET est en vigueur pour les agents de l'ex communauté de communes Val d'Amboise ; les agents de l'ex communauté de communes des Deux Rives n'en bénéficient pas.

Afin d'harmoniser les conditions de travail pour l'ensemble des agents du nouvel EPCI issu de la fusion, il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise d'approuver le principe du CET et de son fonctionnement, dans la conformité du décret.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif à la création du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Amboise en date du 31 Janvier 2008, et du 01 Juillet 2010, après avis du CTP,

Considérant que la communauté de communes des Deux Rives n'avait pas institué de Compte Epargne temps,

Considérant la fusion au 1^{er} Janvier 2014, des deux communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives, en un nouvel EPCI, la communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant, pour des raisons d'égalité de traitement du personnel, la nécessité d'étendre et d'harmoniser les dispositifs applicables à l'ensemble des agents du nouvel EPCI,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Janvier 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le Compte Epargne Temps (C.E.T.) au bénéfice de tous les agents de la communauté de communes du Val d'Amboise qui y sont éligibles de par les textes.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement générales du C.E.T. seront celles prévues par les décrets susvisés.

Article 3 : Il est précisé les dispositions particulières suivantes :

➤ **Sur les modalités d'alimentation du C.E.T.:**

Le CET est alimenté :

- par le report de jours RTT (quand le régime RTT n'impose pas de règles fixes : *exemple des services crèche et assainissement pour une partie de leur quota de jours RTT*)
- par les congés annuels, cependant les agents doivent prendre au moins 20 jours de congés annuels acquis au titre de l'année considérée.

En revanche, il ne peut être alimenté par les repos compensateurs (heures supplémentaires).

La date limite de dépôt des jours pour alimenter le CET est fixée au **15 Janvier de l'année N+1** par l'assemblée. Le dépôt fait l'objet d'une demande expresse individuelle une fois par an par l'agent.

➤ **Sur l'utilisation du C.E.T. :**

Le délai de préavis à respecter par l'agent pour bénéficier de tout ou partie de son CET est fixé à :

- 1 mois quand le congé envisagé est supérieur ou égal à 1 jour et inférieur ou égal à 10 jours.
- 2 mois quand le congé envisagé est supérieur à 10 jours et inférieur ou égal à 20 jours.
- 6 mois quand le congé envisagé est supérieur à 20 jours.

Il n'y a pas de seuil minimum de jours à prendre pour l'utilisation du CET en congés.

L'utilisation en option : monétisation suivant arrêté ministériel en vigueur ou alimentation du RFAP (retraite additionnelle pour les titulaires) ne peut concerner que les jours excédant un seuil de 20 jours épargnés et est exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le nombre cumulable maximal est de 60 jours sur le CET.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 02 - 23

Personnel ADHESION AU CNAS

Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Vice-président en charge des finances et du personnel, procède à la lecture du rapport suivant.

Les communautés de communes, par délibération du 23 octobre 2003 pour Val d'Amboise et par délibération du 24 avril 2008 pour les 2 Rives, ont adhéré au CNAS pour les prestations sociales de leur personnel.

Suite à la fusion, il convient que le nouvel EPCI, la communauté de communes du Val d'Amboise, adhère en son nom propre afin que le personnel puisse continuer à bénéficier des prestations sociales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des deux collectivités,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment ses article 70 et 71,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 25,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014 et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 2 : De verser une cotisation au CNAS.

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne rendez-vous à l'ensemble des élus pour un prochain conseil communautaire le jeudi 13 Mars 2014 dans un lieu différent de celui-ci qui sera sûrement à Amboise (salle Clément Marot), conseil qui aura comme ordre du jour le vote du budget.

Il explique qu'au départ, il pensait que le budget serait prêt et voté en Avril avec la nouvelle mandature, cependant qu'il serait difficile de faire voter un budget dans un délai aussi proche de l'installation communautaire (soit juste une semaine d'écart). Il précise que le budget sera présenté à minima avec les restes à réaliser. Dès que les budgets seront affinés, ils seront envoyés par mail aux Vice-présidents, aux membres du bureau communautaire ainsi qu'aux membres de l'ex-commission finances. Qu'un retour de réponses était attendu avant le bureau exceptionnel du mercredi 26 Février prochain.

Monsieur le Président ajoute que l'heure sera également exceptionnelle : 20h30 (au lieu de 18h30 habituellement). Pour conclure, il souhaite une bonne soirée à tous.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Récapitulatif de la séance du Jeudi 6 Février 2014 :

Administration générale

Délibération n°2014-02-01 : Délégation d'attributions au bureau

Finances

Délibération n°2014-02-02 : Ouverture de crédits anticipés – Budget primitif 2014

Développement économique

Délibération n°2014-02-03 : Rénovation du commerce multi services de Mosnes – marché complémentaire lot n°1

Délibération n°2014-02-04 : Demande de subvention DETR – Extension de voirie et réseaux Boitardière Est Chemin du Roi et accueil de nouvelles entreprises

Délibération n°2014-02-05 : Pépinière d'entreprises – Location d'un bureau à Monsieur NAODINGAR société IPWARE

Délibération n°2014-02-06 : Pépinière d'entreprises – Complément de la grille tarifaire

Marchés publics

Délibération n°2014-02-07 : Marchés de travaux – Construction d'un pôle vitivinicole à Amboise

Délibération n°2014-02-08 : Marchés de travaux – Travaux de reprise d'une conduite de refoulement et construction d'un nouveau poste de relèvement « République » à Chargé

Délibération n°2014-02-09 : Marchés de travaux – Prestation de services Hygiène et Dératisation

Délibération n°2014-02-10 : Marchés de travaux – Aménagement des locaux du service assainissement – Ferme de la Girardière à Chargé

Délibération n°2014-02-11 : Marchés de prestation de services – Surveillance et gardiennage Ferme de la Girardière à Chargé

Délibération n°2014-02-12 : Marchés de travaux – Mise en œuvre d'itinéraires cyclo-touristiques

Assainissement

Délibération n°2014-02-13 : Convention pour la mise en place d'un sous-compteur électrique au poste de relevage des eaux usées situé place du marché à Amboise – Avenant n°1

Urbanisme

Délibération n°2014-02-14 : Demande de subvention au titre de la DETR sous la rubrique « services publics en milieu rural » pour l'acquisition de logiciel et la reprise de données d'urbanisme de la DDT37 avec l'intégration des données cartographiques cadastrales des communes de Mosnes, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Limeray et Saint Ouen-les-Vignes

Enfance

Délibération n°2014-02-15 : Convention 2014 – Association CISPEO « Bout'chou service »

Habitat

Délibération n°2014-02-16 : Logements sociaux à Mosnes – Autorisation pour la division d'une parcelle cadastrale

Délibération n°2014-02-17 : Attribution de subvention à Val Touraine Habitat pour l'opération Marpa-Ecole – Règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux

Sport et Loisirs

Délibération n°2014-02-18 : Stade de rugby communautaire Marc Lièvrement à Lussault-sur-Loire – Mission complémentaire MOE

Personnel

Délibération n°2014-02-19 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2014-02-20 : Harmonisation de la protection sociale – Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Délibération n°2014-02-21 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Délibération n°2014-02-22 : Compte Epargne Temps (CET)

Délibération n°2014-02-23 : Adhésion au CNAS

Liste des membres présents :

Claude COURGEAU

Isabelle GAUDRON

Michel GASIOROWSKI

Michel NYS

Nelly CHAUVELIN

Philippe LEVRET

Daniel ANDRE

Claude MICHEL

Huguette DELAINE

René CLERQUIN

Norbert FLAD

Laurence FAHMY-GUICHARD

Pascal OFFRE

Daniel BAQUET

Gérard DECUYPERE

Marie-France TASSART

Jean-Pierre CHABERT

Marie-Claire JAUTROU

Jean-Pierre SCHUBERT

Damien FORATIER

Maurice PLY

Dany TOURNIER

Jean-Claude LOUET

Marie-Joëlle ADRAST

Marie-Thérèse FEIREISEN

Jean MICHAUX

Bruno CHERIOUX

Christian GUYON

Jean-Claude GAUDION

Daniel DURAN

Chantal ALEXANDRE

Evelyne LATAPY

Françoise DUPONT

Dominique BERDON

Georges RENAUD

Martine ROBINET

Gérard CARREAU

Eliane MAUGUERET

Cyril LEBOURLES

Claude VERNE

Christophe VILLEMAIN

Edwige DUBOIS

Marie-Josée BARBIER

Jean-Pierre BODIER

Patrick OESTERLE

David BENOIT

Jean-Pierre VINCENDEAU

Pierre MORIN

Catherine MEUNIER

Simone GEMOND-MAURICE

Marie-Thérèse FEIREISEN

Anne TRUET

Jacky CHIPON

Transmis au Préfet le

Reçu par le Préfet le

Affiché ou notifié le

Acte exécutoire

Le Président,

Le Président

Claude COURGEAU